

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-39 : Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Achat de matériel informatique

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT, d'une part, l'obsolescence de certains postes informatiques utilisés par les services administratifs de la Communauté de Communes et la nécessité de les remplacer,

CONSIDERANT, d'autre part, qu'il convient de sécuriser l'utilisation des postes informatiques en installant des protections électriques (onduleurs), à chaque poste de travail des collaborateurs de la Communauté de Communes,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires suivantes annexées à la présente :

- Proposition DE24040731, de la Société Pixel Assistance, sise 251, rue Marie Curie, ZA de l'Etang à Châteauneuf du Rhône (26780), d'un montant total de 1 078,00 € HT, soit 1 293,60 € TTC, relative à la fourniture d'un poste informatique neuf, étant précisé que les prestations de préparation, d'installation et de paramétrage du poste, sont incluses dans la proposition ;
- Proposition DE24030523, de la Société Pixel Assistance, sise 251, rue Marie Curie, ZA de l'Etang à Châteauneuf du Rhône (26780), d'un montant total de 1 160,00 € HT, soit 1 392,00 € TTC, relative à la fourniture de deux postes informatiques reconditionnés, étant précisé que les prestations de préparation, d'installation et de paramétrage des postes, sont incluses dans la proposition ;
- Proposition DV20240328004U, de la société LDLC Pro, sise 2 rue des érables, CS21035 à Limonest (69578), d'un montant de 2 119,09 € HT, soit 2 542,91 € TTC, relative à la fourniture de 18 onduleurs et 2 écrans.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 084-200040681-20240430-DP_2024_39-DE



Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

